

Art. 5 - Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 7 novembre 2007

Le ministre des Finances, du Budget et des Privatisations
Adj. Otèth AYASSOR

ARRETE N° 141/IMFBP/AD/DG/ du 7 novembre 2007 portant concession d'un régime douanier des Magasins et Aires de dédouanement (MAD)

Sur le rapport du directeur général des Douanes;
Vu la constitution du 14 octobre 1992 et les textes modificatifs subséquents ;
Vu la loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant Code des Douanes ;
Vu le décret n° 8E-109 du 05 juin 1988 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;
Vu le décret n° 90-66 du 08 mai 1990 instituant les régimes douaniers de Magasins et Aires de Dédouanement (MAD) et des Magasins et Aires d'Exportation (MAE) ;
Vu le décret n° 97-104/PR du 23 juillet 1997 portant organisation et attributions de l'Administration des Douanes ;
Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-17/PR du 1^{er} mars 2007 portant nomination du ministre des Finances, du Budget et des Privatisations ;
Vu l'arrêté n° 500/MEF/AD/DG du 15 juin 1990 portant application du décret n° 90-66 du 08 mai 1990 susvisé;
Vu la demande en date du 18 septembre 2007 de la Société TOGO PARCS ET SERVICES (TPS) ;

ARRETE :

Article premier - Il est concédé à la Société TOGO PARCS ET SERVICES (TPS), un régime douanier de Magasins et Aires de Dédouanement (MAD).

Lesdits Magasins et Aires de Dédouanement sont destinés à recevoir des véhicules d'occasion.

Art. 2 - Le domaine servant de Magasins et Aires de Dédouanement dénommé « TOGO PARCS ET SERVICES (TPS) » d'une superficie de 38. 145 m², est situé dans la zone portuaire en face de ZORRO BAR.

Art. 3 - Ledit domaine clôturé par un mur de 2. 40 m de haut, est composé de deux terre-pleins pour le garage des véhicules usagés et deux bâtiments abritant les services administratifs et les bureaux des agents des douanes.

Art. 4 - La Société TOGO PARCS ET SERVICES est tenue de respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives au régime douanier des Magasins et Aires de Dédouanement

(MAD), notamment, celles contenues dans l'arrêté: N° 500/MEF/AD/DG du 15 juin 1990.

Art. 4 - Le directeur général des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 7 novembre 2007

Le ministre des Finances, du Budget et des Privatisations
Adj. Otèth AYASSOR

Arrêté N° 142/MFBP/DGTCP du 19 novembre 2007 portant création, organisation et attributions d'un Comité de mise en application de la réforme de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DES PRIVATISATIONS,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu le décret n° 82-137/PR du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 86-109/PR du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;
Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2007-017/PR du 14 mars 2007 ;
Vu les nécessités d'une gestion efficiente et transparente des finances publiques en vue d'accroître la bonne gouvernance ;
Sur proposition du directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique.

ARRETE :

Article premier - Il est créé au sein de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique un Comité dénommé le « Comité » de la réforme du Trésor public.

Art. 2 - Le Comité se compose comme suit :
Président : Monsieur PATOKI Badanam, directeur général ;
Vice-président : Monsieur SOHOIN Kouékou, 1^{er} fondé de pouvoir ;

Membres
- Monsieur GNAMA Akle-Esso, inspecteur central du Trésor ;
- Monsieur NEGBANE Djia Kibanda, inspecteur central du Trésor ;
- Monsieur AMADOU Yérima Mashoud, inspecteur central du Trésor ;
Madame SONHAYE-KONDI Pkindi épouse NAPO, inspecteur central du Trésor ;

Madame FIAWOO Lida Amen Adzoa-Sika, épouse EDORH, administrateur des Finances ;
 Monsieur AQUITEM Batébéwi Essohana, administrateur des Finances ;
 Monsieur BIOSSE Komi, administrateur des Finances ;
 Monsieur EMEGNIMO Eonyo, inspecteur du Trésor ;
 Monsieur ADJABO Ekpao, inspecteur du Trésor ;
 Monsieur TCHITARA Rachidou, inspecteur du Trésor ;
 Monsieur SALLA Ayawovi Sokey, inspecteur du Trésor ;
 Monsieur KPODAR Messanvi, attaché d'Administration ;
 Monsieur ABIGUIME Pétik-Abalo, consultant assurant les fonctions d'assistance technique à maître d'ouvrage.

Art. 3 - Le Comité a pour mission :

- de veiller à la mise en application du décret n° 2001/155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

Pour ce faire, il sera au préalable chargé de :

- * procéder à l'examen approfondi du nouvel organigramme du Trésor Public ;
- * définir les attributions des structures d'appui, des structures administratives et des structures comptables ;
- * formuler des propositions pertinentes visant à la mise en œuvre de la réforme ;

- de suggérer l'appui nécessaire à apporter aux comptables du réseau du trésor dans la mise en œuvre des modalités de passage de l'ancienne à la nouvelle gestion.

Dans ce cadre, le Comité étudiera et proposera les mesures permettant :

- * l'arrêt définitif de la gestion du trésorier payeur général ;
- * l'établissement des balances d'entrée à reprendre par chaque comptable du réseau ;
- * l'assainissement des comptes du Trésor ;
- * l'apurement des soldes des comptes qui n'auraient pas pu être régularisés.

Art. 4 - Le Comité peut faire appel à toute personne morale ou physique dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de sa mission.

Art. 5 - Le Comité produit périodiquement un rapport faisant état d'avancement des travaux. Ce rapport est soumis à l'appréciation du ministre chargé des Finances.

Art. 6 - Les travaux du Comité débutent dès la signature du présent arrêté. Au terme de ses travaux, le Comité soumet un rapport général au ministre chargé des Finances.

Art. 7 - Les frais de fonctionnement du Comité sont pris en charge par le budget de l'Etat.

Art. 8 - Le directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 novembre 2007

Le Ministre des Finances, du Budget et des Privatisations
Adj. Otéth AYASSOR

Arrêté N° 143/MFBP/SG du 19 novembre 2007 portant création, organisation et attributions d'un Comité de pilotage du projet « Système Intégré de Gestion des Finances Publiques » dans le cadre de l'informatisation du Ministère des Finances, du Budget et des Privatisations

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
 ET DES PRIVATISATIONS,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137/PR du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 86-109/PR du 05 juin 1986 portant organisation et attributions du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2007-017/PR du 14 mars 2007 ;

Vu les nécessités d'une gestion efficiente et transparente des finances publiques en vue d'accroître la bonne gouvernance ;

ARRETE :

Article premier - Il est créé au sein du ministère des Finances, du Budget et des Privatisations, un Comité chargé du pilotage du projet « Système Intégré de Gestion des Finances Publiques » dans le cadre de l'informatisation dudit ministère ci-après dénommé « Comité SIGFIP ».

Art. 2 - Le Comité SIGFIP est composé comme suit :

Président : le ministre chargé des Finances ;

Vice-président : le secrétaire général du ministère en charge des Finances ;

Membres

- le directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique ;

- le directeur général des Douanes ;

- le directeur général des Impôts ;

- le président du comité de mise en œuvre des directives de l'UEMOA ;